

**Agence canadienne  
d'évaluation environnementale**

**RAPPORT SUR LE RENDEMENT**  
**pour la période se terminant**  
**le 31 mars 2005**

---

**L'honorable Stéphane Dion**  
**Ministre de l'Environnement et ministre responsable de**  
**l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION I</b>	<b>Message du ministre et sommaire</b> .....	1
	Message du ministre .....	1
	Déclaration de la direction .....	2
	Sommaire .....	3
<b>SECTION II</b>	<b>Contexte stratégique</b> .....	5
	L'Agence .....	5
	Partenaires des évaluations environnementales .....	6
	Contexte de planification – facteurs influant sur le rendement .....	7
<b>SECTION III</b>	<b>Rendement de l'Agence</b> .....	11
	Cadre de planification stratégique .....	11
	Résultats stratégiques .....	11
	Résultat stratégique 1 :	
	Évaluation environnementale efficace et efficiente .....	12
	Résultat stratégique 2 :	
	Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées ...	25
	Résultat stratégique 3 :	
	Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral .....	29
<b>ANNEXE 1</b>	<b>Rapports consolidés</b> .....	33
	A1.1 Gestion des ressources humaines .....	33
	A1.2 Responsabilisation de la gestion et modernisation de la fonction de contrôleur .....	33
	A1.3 Stratégie de développement durable .....	34
<b>ANNEXE 2</b>	<b>Rendement financier</b> .....	35
	A2.1 Aperçu du rendement financier .....	35
	A2.2 Sommaire financier – Tableaux .....	35
	Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (y compris les ETP) .....	36
	Tableau 2 : Utilisation des ressources par secteur d'activités .....	37
	Tableau 3 : Postes votés ou législatifs .....	37
	Tableau 4 : Coût net pour l'Agence .....	38
	Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles .....	38
	Tableau 6 : Frais d'utilisation .....	39

<b>ANNEXE 3</b>	<b>Autres renseignements</b> .....	41
	A3.1 Structure de l'Agence .....	41
	A3.2 Principales lois fédérales et ententes gérées .....	42
	A3.3 Initiatives de réglementation .....	43
	A3.4 Sommaire statistique des évaluations environnementales .....	46

## **LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES**

Tableau 1 : Établissement de solides partenariats .....	7
Tableau 2 : Modèle logique – Résultat stratégique 1 .....	13
Tableau 3 : Résumé des activités des commissions d'examen .....	16
Tableau 4 : Études approfondies réalisées en 2004-2005 .....	21
Tableau 5 : Modèle logique – Résultat stratégique 2 .....	25
Tableau 6 : Modèle logique – Résultat stratégique 3 .....	29
Figure 1 : Reddition de comptes .....	41
Tableau 7 : Principales lois fédérales et ententes gérées .....	42
Tableau 8 : Initiatives législatives et réglementaires .....	43
Tableau 9 : Sommaire statistique des évaluations environnementales amorcées en 2004-2005 .....	46
Tableau 10 : Examens préalables effectués en 2004-2005 .....	46
Tableau 11 : Études approfondies effectuées en 2004-2005 .....	49
Tableau 12 : Commissions d'examen en 2004-2005 .....	51

## SECTION I

---

### Message du ministre et sommaire

#### Message du ministre

---

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2005. Ce rapport fait état des principales réalisations de l'Agence au cours de l'exercice 2004-2005.

L'Agence gère ses activités dans un environnement dont la complexité et l'importance sont en pleine évolution. L'an dernier, le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente a fourni des conseils spécialisés sur les meilleures façons d'améliorer le système réglementaire du gouvernement afin de mieux répondre aux besoins du Canada au XXI<sup>e</sup> siècle. L'évaluation environnementale a occupé une place importante dans les recommandations du Comité.

Tout au long du dernier exercice, l'Agence a assuré un soutien et fait part de son expertise à des ministères et à des organismes fédéraux en ce qui concerne une variété d'études approfondies et de commissions d'examen.

L'évaluation environnementale doit non seulement être rigoureuse et exhaustive, elle doit aussi être opportune, efficace et prévisible. Au cours du prochain exercice, l'Agence continuera à représenter les intérêts du Canada au moyen de la prestation de ses principaux programmes et services.

Mais nous devons toujours chercher à nous améliorer. À cette fin, dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il procéderait à la consolidation du processus fédéral d'évaluation environnementale. Cet engagement a été l'une des principales préoccupations de l'Agence au cours des derniers mois et il permettra d'accroître la responsabilisation et l'intégrité de l'évaluation environnementale fédérale.

Cette amélioration à venir de l'évaluation environnementale fédérale aura aussi des effets positifs du point de vue de la collaboration entre les provinces et les territoires. Une meilleure coordination du processus et des pratiques d'évaluations environnementales à la grandeur du pays est la meilleure façon de garantir aux Canadiens des évaluations diligentes et de très grandes qualités.

L'honorable Stéphane Dion  
Ministre de l'Environnement et  
ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

## **Déclaration de la direction**

---

Je vous présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur le rendement 2004-2005 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le rapport a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans le *Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004-2005* et donne, à ma connaissance, une perspective complète, équilibrée et transparente du rendement de l'Agence au cours de l'exercice 2004-2005.

Jean-Claude Bouchard  
Président  
20 août 2005

## Sommaire

---

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) administre la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), qui a été adoptée par le gouvernement fédéral pour encourager, à l'échelon national, le recours aux évaluations environnementales comme outil de planification, et ce, en vue d'assurer la préservation d'un environnement sain dans le contexte du développement économique. L'Agence compte 145 employés à l'administration centrale, à Ottawa, et dans six bureaux régionaux répartis au Canada. Elle gère un budget annuel d'environ 19 millions de dollars.

En 2004-2005, les clients fédéraux de l'Agence ont amorcé quelque 6 300 examens préalables. L'Agence a joué un rôle important dans plus de 25 études approfondies et 11 commissions d'examen.

Dans son discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement s'est engagé à consolider l'évaluation environnementale fédérale. En ce sens, l'Agence a élaboré une proposition détaillée comportant différentes options. L'objectif est de perfectionner le processus d'évaluation environnementale tout en tirant parti des éléments positifs du système fédéral actuel. Cet engagement constituera une partie importante du travail de l'Agence dans la prochaine année.

L'Agence a fourni un appui à des négociateurs fédéraux de 71 tables de négociations portant sur des questions liées à des évaluations environnementales, dans des contextes de revendications territoriales des Autochtones et des ententes d'autonomie gouvernementale avec ceux-ci. Elle a aussi négocié ou continué de mettre en œuvre des accords bilatéraux d'évaluations environnementales avec les provinces et les territoires. Le nombre de ces accords maintenant en place est de sept. De plus, l'Agence a rempli son nouveau rôle de coordonnateur fédéral des évaluations environnementales à plus de 150 occasions.

L'Agence a joué un rôle actif dans l'examen des présentations au Cabinet au niveau des évaluations environnementales et de leurs implications stratégiques. Ces examens avaient pour but d'éviter que le gouvernement fédéral ne participe à des politiques, des plans, des programmes et/ou des projets entraînant des effets négatifs sur l'environnement. L'Agence a également coordonné la réponse du gouvernement fédéral à la vérification que la commissaire à l'environnement et au développement durable a effectuée au sujet de la mise en œuvre par les ministères fédéraux de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Enfin, l'Agence a donné quelque 110 séances de formation à plus de 3 000 participants partout au pays. Parmi les participants qui ont remis une évaluation, 95 % ont indiqué qu'ils recommanderaient la formation donnée par l'Agence.





## SECTION II

---

### Contexte stratégique

#### L'Agence

---

L'Agence agit comme chef de file et sert de centre de compétences spécialisées à titre d'administrateur du processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence a un seul objectif, qui est également sa mission :

---

***Fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable.***

---

Dirigée par le président, qui relève directement du ministre de l'Environnement<sup>1</sup>, l'Agence est régie par les instruments suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements;
- l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux, qui définissent les modalités concernant les évaluations environnementales exécutées en collaboration;
- les ententes internationales signées par le Canada contenant des dispositions sur les évaluations environnementales, la principale étant la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant des conseils aux autorités fédérales sur les besoins et les considérations en matière d'évaluation environnementale pour ce qui a trait aux politiques, aux plans et aux programmes proposés.

Par décret en conseil, le président de l'Agence a été désigné administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'Agence, consultez le site suivant : [www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca).

---

<sup>1</sup> La structure hiérarchique relevant du ministre de l'Environnement est présentée à la figure 1, annexe 3.

## **Partenaires des évaluations environnementales**

---

Les évaluations environnementales fédérales sont fondées sur le principe de l'autoévaluation. En vertu du paragraphe 5(1) de la Loi, une évaluation environnementale fédérale peut être requise lorsqu'une autorité fédérale : est le promoteur d'un projet, accorde une aide financière au promoteur, rend des terres fédérales disponibles pour le projet, ou accorde un permis, une licence ou toute autre forme d'approbation en vertu d'une disposition législative ou réglementaire stipulée dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. L'Agence fournit aux ministères et aux organismes (appelés autorités responsables) la formation, les conseils, l'encadrement et l'appui leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale que leur dicte la Loi.

L'Agence joue un rôle accru dans les projets présentant des risques d'effets environnementaux importants. Elle gère la période de commentaires du public et apporte des conseils au ministre de l'Environnement concernant le processus d'étude approfondie. L'Agence soutient l'établissement et la tenue de commissions d'examen indépendant. Elle fournit également des avis et un appui aux décideurs et gère un programme d'aide financière visant à encourager la participation du public aux études approfondies et aux commissions d'examen.

### ***Participation de plusieurs administrations à l'évaluation environnementale***

Selon le projet, des représentants des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales ainsi que des groupes autochtones peuvent avoir, en vertu de la loi, des obligations concernant des évaluations environnementales. L'Agence travaille en collaboration avec d'autres parties pour promouvoir l'uniformité des démarches ainsi qu'un processus d'évaluation environnementale efficace et efficient qui réponde aux exigences de toutes les administrations.

### ***Organisations non gouvernementales, entreprises, groupes de citoyens et industrie***

Les organisations non gouvernementales, les groupes de citoyens et les représentants de l'industrie font partie des principaux partenaires à consulter au cours de l'élaboration de politiques, de programmes et de règlements visant à améliorer le processus d'évaluation environnementale.

L'Agence maintient des voies de communication entre elle et les intervenants en appuyant plusieurs comités consultatifs. En 2004-2005, elle a présidé les comités indiqués dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Établissement de solides partenariats**

Comité	Membres	Objectif
Comité consultatif de la réglementation (CCR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux</li> <li>représentants de groupes autochtones, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>effectuer des consultations sur des questions de règlement et de politique en matière d'évaluation environnementale fédérale</li> </ul>
Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>cadres supérieurs du gouvernement fédéral représentant différents ministères et organismes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>communiquer l'information sur les questions d'évaluation environnementale courantes et à venir qui touchent le gouvernement fédéral</li> </ul>
Groupe fédéral-provincial-territorial des administrateurs de l'évaluation environnementale (présidence assumée à tour de rôle par les secteurs de compétence et l'Agence)	<ul style="list-style-type: none"> <li>représentants supérieurs des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des administrations territoriales en matière d'évaluation environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>discuter des questions d'évaluation environnementale ayant une composante intergouvernementale</li> </ul>
Comités régionaux d'évaluation environnementale (CREE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>représentants régionaux en matière d'évaluation environnementale de différents ministères fédéraux et provinciaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>partager de l'information et discuter d'approches coordonnées d'évaluation environnementale entre les diverses administrations responsables d'une même région géographique</li> </ul>

## Contexte de planification – facteurs influant sur le rendement

Les projets assujettis à une évaluation environnementale soulèvent souvent des questions importantes sur le développement socio-économique, la protection environnementale, les intérêts des Autochtones et les relations fédérales-provinciales-territoriales. L'évaluation environnementale doit donc s'adapter continuellement aux nouvelles tendances et aux nouveaux défis.

### ***Responsabilité partagée de la gestion environnementale***

En vertu de la Constitution canadienne, la responsabilité de la gestion environnementale est partagée entre plusieurs ordres de gouvernement. Pour minimiser le double emploi et les retards, l'Agence collabore avec ses homologues provinciaux et territoriaux de manière à intensifier la collaboration en évaluation environnementale et à promouvoir l'application uniforme et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans l'ensemble du Canada.

### ***Intérêts divergents***

Les projets à grande envergure assujettis à une évaluation environnementale soulèvent souvent des questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales-territoriales. Il est fréquent que les projets évalués soient complexes et mettent en cause des intérêts divergents. L'Agence s'emploie à satisfaire à ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes de la population canadienne.

### ***Autochtones***

Les Autochtones sont très intéressés par les questions d'évaluation environnementale et ils ont fait savoir à l'Agence qu'ils désirent notamment :

- participer aux évaluations environnementales dans les cas où le développement pourrait toucher les peuples ou groupes autochtones;
- veiller à ce que leur savoir traditionnel soit intégré dans les évaluations environnementales;
- renforcer la capacité des peuples autochtones à participer à des évaluations environnementales sur leurs terres et à en réaliser;
- veiller à minimiser les bouleversements de leur mode de vie traditionnel et du milieu naturel;
- élaborer des processus d'évaluation environnementale pour les projets prévus sur leurs terres dans le contexte des négociations sur les revendications territoriales globales, l'autonomie gouvernementale et la gouvernance par les conseils de bande.

### ***Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales***

L'Agence est un ardent défenseur de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument pour étayer une meilleure prise de décision. Depuis la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable. L'Agence continuera de développer son rôle de défenseur et de conseiller, de surveiller les tendances dans ce domaine aux échelons national et international, et de jouer un rôle de chef de file dans ce secteur en pleine évolution de la recherche en politiques.

### ***Compétitivité canadienne***

Dans le contexte de l'économie mondiale, les pays doivent se faire concurrence pour attirer l'investissement étranger. La durabilité de l'environnement sert de catalyseur à la compétitivité, et les consommateurs, les producteurs et les investisseurs réagissent à ce changement. L'efficacité et l'efficacité d'un processus d'évaluation environnementale sont susceptibles de contribuer à donner une opinion favorable du pays. Un processus d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun renforcera la compétitivité du Canada sur l'échiquier mondial.

### ***Évaluation environnementale et changement climatique***

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer le Protocole de Kyoto et à atteindre, d'ici 2012, son objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport à leur niveau de 1990. Parallèlement, l'accroissement de la demande d'énergie se traduira probablement par un nombre plus élevé de projets de développement dans ce domaine. L'évaluation environnementale est un outil utile pour garantir la prise en compte des politiques gouvernementales concernant le changement climatique au cours de l'élaboration des projets, ainsi que des effets possibles des changements du climat dans le cadre même des projets.

### ***Réglementation intelligente***

Une société bien avertie doit être vigilante relativement aux règlements qui guident ses activités et protègent sa qualité de vie.

Le gouvernement fédéral s'emploie à renouveler son système national de réglementation afin de favoriser le rendement et de stimuler l'innovation. Ce renouvellement comprendra des améliorations au processus fédéral d'approbation environnementale afin d'en accroître la transparence et l'efficacité. Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement a mis l'accent sur cette initiative en s'engageant à consolider l'évaluation environnementale fédérale. C'est à cet exercice de consolidation que se consacrera l'Agence dans la prochaine année.



## SECTION III

---

### Rendement de l'Agence

#### Cadre de planification stratégique

---

Ce rapport de rendement ministériel présente les résultats des engagements pris par l'Agence dans son Rapport sur les plans et priorités de 2004-2005, lequel a été élaboré selon notre Structure de responsabilité, de rapport et de rendement (SRRR). Cette SRRR a depuis été remplacée par une architecture d'activités de programmes (AAP), qui constitue maintenant le cadre de la planification et des rapports de l'Agence.

La nouvelle AAP définit comme suit la résultat stratégique de l'Agence : « L'évaluation environnementale fait partie intégrante du processus décisionnel lié aux programmes et aux politiques. » L'Agence atteindra cet objectif au moyen d'une activité de programmes – l'évaluation environnementale efficace et efficiente – et de trois sous-activités : coordination et collaboration, orientation et opérations, et amélioration continue.

Les plans ultérieurs seront élaborés à partir de l'Architecture des activités de programmes de l'Agence.

#### Résultats stratégiques

---

Ce rapport ministériel sur le rendement est structuré en fonction des résultats stratégiques – c'est-à-dire des avantages à long terme pour les Canadiens qui découleront de la mission de l'Agence. Le cadre de planification figurant dans le présent rapport est conforme à celui décrit dans le *Rapport sur les plans et priorités 2004-2005*.

#### Résultats stratégiques de l'Agence

- Évaluations environnementales efficaces et efficientes
- Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées
- Application uniforme et prévisible des évaluations environnementales dans le processus décisionnel fédéral

## **Résultat stratégique 1 : Évaluation environnementale efficace et efficiente**

---

***L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales qui sont efficaces et efficientes, qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.***

---

### **Contexte**

L'Agence joue un rôle important en matière de prestation d'orientation, de formation, de recommandations et de conseils aux ministères et organismes fédéraux. Elle contribue ainsi à ce que les décisions sur les évaluations environnementales soient conformes à la Loi, qu'elles reflètent des pratiques d'évaluation environnementale efficaces et efficientes, qu'elles tiennent compte des valeurs du public et qu'elles appuient les principes de développement durable. L'Agence joue un rôle encore plus considérable dans l'évaluation de projets ayant le potentiel de causer des effets environnementaux importants; elle doit alors gérer les éléments du processus d'évaluation, donner au public des possibilités de participation et fournir des conseils et de l'aide aux décideurs.

L'évaluation environnementale efficace et efficiente signifie l'intégration des considérations environnementales au début de la phase de planification d'un projet, de manière à atténuer ou à éviter les effets négatifs sur l'environnement et les coûts qui y sont associés. Les évaluations environnementales doivent être assez vastes pour couvrir tous les effets environnementaux potentiels d'un projet et pour offrir à la population canadienne la possibilité d'exprimer leur opinion et de participer aux décisions qui les touchent.



**Tableau 2 : Modèle logique – Résultat stratégique 1**

<b>Résultat stratégique :</b>
<p><b>Évaluation environnementale efficace et efficiente</b></p> <p>L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales qui sont efficaces et efficientes, qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.</p> <p>Dépenses : 11 122 329 \$ ETP : 82</p>
<b>Principaux partenaires :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux, administrations territoriales et locales</li> <li>• Comité consultatif de la réglementation</li> <li>• Organismes non gouvernementaux</li> <li>• Groupes autochtones</li> <li>• Industrie</li> <li>• Groupes d'intérêts</li> <li>• Population canadienne</li> </ul>
<b>Principaux résultats :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Agence a mis en place et/ou a géré 11 commissions d'examen visant à garantir des évaluations environnementales de grande qualité.</li> <li>• L'Agence a alloué 457 000 \$ à un grand nombre de participants de cinq grands projets. Les fonds sont utilisés par les parties pour accroître leur participation à un projet.</li> </ul>

**Établissement, tenue à jour et amélioration des processus, et élaboration des outils et des mécanismes qui appuient l'évaluation environnementale**

L'amélioration des processus contribuera à de meilleures évaluations environnementales et répondra ainsi aux besoins de la population canadienne de façon plus efficace et plus cohérente. La mise en place de meilleurs outils et mécanismes augmentera la cohérence et la prévisibilité des évaluations environnementales. Éventuellement, ils mèneront à l'application uniforme de mesures d'atténuation des effets néfastes que pourraient avoir les projets sur l'environnement.

Des mécanismes amplement étayés par des documents et facilement accessibles permettent de mieux comprendre les enjeux, comme l'incidence du commerce sur l'environnement et la participation des Autochtones au processus d'évaluation environnementale. De plus, l'Agence a recours à la recherche et au développement pour améliorer l'évaluation environnementale.

### **Résultats de 2004-2005**

- Gestion de 11 commissions d'examen; conseils et encadrement pour des autorités responsables, des promoteurs et le public dans le processus de l'étude approfondie. Lors de la période de planification, 12 études approfondies ont été effectuées, et 27 autres en sont à l'une ou l'autre des étapes de l'élaboration. Voir les tableaux 3 et 4 pour des résumés des grands projets.
- Élaboration de matériel d'orientation efficace en partenariat avec les intervenants afin de répondre aux besoins des clients ainsi que d'améliorer la compréhension de l'application de la Loi. Une liste du matériel d'orientation se trouve à l'adresse suivante : [www.acee.gc.ca/012/newguidance\\_f.htm](http://www.acee.gc.ca/012/newguidance_f.htm).
- Appui à plus de vingt scientifiques qui effectuent de la recherche dans le domaine de l'évaluation environnementale. De plus, six nouveaux rapports de recherche ont été réalisés durant la période; tous ont été versés au site Web de l'Agence. Pour plus d'information sur le Programme de recherche et développement, ou pour consulter les rapports de recherche, aller à l'adresse suivante : [www.acee.gc.ca/015/index\\_f.htm](http://www.acee.gc.ca/015/index_f.htm).
- Appui à l'élaboration des examens préalables types au moyen d'avis, d'assistance technique et de financement aux ministères fédéraux. Animation d'un atelier pour les ministères fédéraux possédant déjà une expérience des examens préalables types et pour ceux qui ont reçu du financement par le biais du Programme de financement des examens préalables types en 2004-2005. L'Agence a déclaré cinq modèles d'examens préalables types et deux examens préalables substitués, et vingt rapports supplémentaires en sont à l'une ou l'autre des étapes de l'élaboration. L'utilisation de ces rapports de modèles d'examens préalables types et d'examens préalables substitués permettra aux autorités responsables d'utiliser les ressources de façon plus efficiente et de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte durant la planification et la mise en œuvre des projets. L'Agence a également renouvelé le Programme de financement des examens préalables types pour 2005-2006.
- Coordination de la réponse du gouvernement fédéral à la vérification que la commissaire à l'environnement et au développement durable a effectuée au sujet de la mise en œuvre, par les ministères fédéraux, de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'Agence continue de collaborer étroitement avec la communauté fédérale afin que les engagements pris dans la réponse gouvernementale soient respectés. Cette collaboration s'effectue par le biais du sous-comité sur l'évaluation environnementale stratégique, qui relève du Comité de la haute direction sur l'évaluation environnementale.

## **Consolidation de l'évaluation environnementale**

Le gouvernement fédéral étudie les possibilités d'améliorer le processus d'évaluation environnementale. Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement s'est engagé à « mettre de l'ordre dans sa propre cour » en consolidant les évaluations environnementales fédérales. Le document intitulé *La réglementation intelligente : Rapport sur les initiatives et les projets*, que le gouvernement a déposé en mars 2005, mentionnait aussi que la consolidation de l'évaluation environnementale était une priorité.

Le système actuel d'évaluation environnementale du gouvernement repose sur le principe de l'autoévaluation. En conséquence, les ministères et les organismes ont leurs propres responsabilités en matière d'évaluation environnementale. Cependant, ces responsabilités ont souvent trait au même projet. Le système décentralisé qui en résulte possède beaucoup d'avantages, mais il comporte aussi des difficultés. Depuis octobre, l'Agence élabore des options en vue d'une consolidation de l'évaluation environnementale fédérale. À partir de ces options, une proposition détaillée de consolidation émergera. Cette proposition retiendra les éléments positifs du système actuel et donnera à l'Agence un rôle plus important dans les grands projets. Cette approche répondra à un grand nombre de préoccupations des parties prenantes.

## **Évaluation environnementale stratégique**

Une évaluation environnementale stratégique est le processus systématique et approfondi d'évaluation des effets environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des solutions de rechange.

En vertu de la directive du Cabinet de 1999 du gouvernement fédéral, l'évaluation d'un projet de politique, de plan ou de programme doit être faite lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- le projet est soumis à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet;
- la mise en œuvre du projet risque d'entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs.

Si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue d'une évaluation environnementale stratégique à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes, en particulier ceux qui semblent éveiller de fortes préoccupations du public. En janvier 2004, la directive a été mise à jour pour tenir compte de deux questions. Grâce à ces modifications, la nouvelle version fournit une orientation plus claire quant à l'évaluation des effets environnementaux positifs et négatifs et exige des ministères et organismes fédéraux qu'ils préparent des énoncés publics des effets environnementaux lorsque des évaluations détaillées ont été réalisées. Ces changements appuient une analyse plus efficace et plus transparente.

Pour plus d'information sur l'évaluation environnementale stratégique, consulter l'adresse suivante : [www.acee.gc.ca/016/index\\_f.htm](http://www.acee.gc.ca/016/index_f.htm).

### **Commissions d'examen d'évaluation environnementale**

Les commissions d'examen, qui se distinguent par une vaste participation du public, sont le genre d'évaluation environnementale le plus visible et le plus public. Elles sont indépendantes du gouvernement, et leurs membres sont nommés par le ministre de l'Environnement.

La commission effectue ses évaluations de façon ouverte et publique : les groupes et les particuliers intéressés présentent de l'information et des avis au cours de la période de consultation et des audiences publiques. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organisations publiques et les particuliers ayant un intérêt légitime dans le projet.

Une fois le processus d'examen terminé, le rapport de la commission, qui inclut des conclusions et des recommandations, est présenté au ministre de l'Environnement. Les recommandations sont de nature consultative. Le Cabinet fédéral les examine et y répond publiquement.

Les principales tâches de l'Agence lors d'un examen effectué par une commission sont les suivantes : fournir des conseils et des services de coordination aux autorités fédérales spécialisées et aux autorités responsables; tenir à jour le registre public; gérer le processus d'examen et fournir un soutien technique et administratif à la commission d'examen; administrer le Programme d'aide financière aux participants; concevoir et mettre en œuvre un programme d'information du public avec la commission d'examen.

### **Tableau 3 : Résumé des activités des commissions d'examen**

#### ***Commission d'examen du projet de détournement des rivières Eastmain-1-A et Rupert au Québec***

- Hydro-Québec et sa filiale, la Société d'énergie de la Baie James, proposent de construire la centrale électrique Eastmain-1-A (770 MW), au coût de deux milliards de dollars, et de détourner la rivière Rupert dans le territoire de la Baie James.
- La proposition est assujettie à la Loi ainsi qu'au processus provincial d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. En avril 2003, l'Agence, le ministère de l'Environnement du Québec et l'Administration régionale crie ont signé une entente pour la coordination des processus d'évaluation environnementale applicables au projet. Le but est de produire un seul rapport après l'examen.
- L'examen du projet en est à l'étape de la conformité de l'étude d'impacts. Les organismes d'examen ont ciblé le 30 juillet pour la présentation de toute demande de renseignements supplémentaires.

Suite à la page suivante.

***Commission d'examen pour l'exploitation d'une mine de vanadium au Québec***

- McKenzie Bay International Ltd. (Lac Doré Mining Inc.) propose l'exploitation d'une mine de vanadium au lac Doré, près de Chibougamau. La proposition est assujettie à la Loi ainsi qu'au processus provincial d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ).
- En février 2004, le ministre des Pêches et des Océans a recommandé le renvoi du projet à une commission d'examen.
- Le 21 mai 2004, les Cris ont déposé une requête à la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir une déclaration selon laquelle le processus fédéral de la CBJNQ est applicable au projet et que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) ne l'est pas. Le moment de l'audition n'a pas encore été fixé.

***Commission d'examen conjoint du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami au Québec***

- Les gouvernements du Canada et du Québec ont signé une entente visant l'établissement d'une commission d'examen conjoint du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.
- Les audiences ont eu lieu du 5 au 7 août 2003. Le Comité mixte a soumis son rapport aux ministres fédéral et québécois de l'Environnement le 24 octobre 2003.
- Depuis ce temps, le gouvernement du Québec (le promoteur) a réétudié divers aspects du projet. Le gouvernement fédéral a donc remis l'achèvement de sa réponse jusqu'à ce que la province détermine si le projet, ou certaines de ses parties, sera maintenu.

***Commission d'examen conjoint du projet de carrière de Whites Point en Nouvelle-Écosse***

- Global Quarry Products propose de construire une carrière de basalte, une usine de traitement et un terminal portuaire dans le comté de Digby County, en Nouvelle-Écosse.
- En juin 2003, le ministre des Pêches et des Océans a recommandé le renvoi du projet à une commission d'examen.
- Le 3 novembre 2004, le ministre de l'Environnement et le ministre provincial de l'Environnement et du Travail ont signé une entente pour l'établissement d'une commission d'examen conjoint du projet. Ils ont également déterminé la composition de la commission.
- Le 10 novembre 2004, l'Agence et le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse ont soumis aux commentaires du public l'ébauche des lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental (EIE). Après examen des présentations publiques, la Commission d'examen conjoint a achevé les lignes directrices relatives à l'EIE le 31 mars 2005. La Commission attend maintenant que le promoteur dépose l'EIE.

Suite à la page suivante.

### ***Commission d'examen conjoint du projet gazier du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest***

- L'Agence a activement participé à l'élaboration des processus d'examen environnemental afin de réduire le plus possible le chevauchement et de satisfaire aux exigences qu'impose la loi pour un grand projet d'exploitation de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.).
- Le projet gazier du Mackenzie qui est proposé vise à exploiter trois champs gaziers naturels dans le delta du Mackenzie (T.N.-O.), et d'établir des installations de transformation et des réseaux collecteurs. Les pipelines transporteront le gaz sur 1 400 km vers le sud, à travers la vallée du Mackenzie, jusqu'aux marchés. Le consortium de promoteurs est composé de Shell Canada Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil, Imperial Oil Resources Ventures Limited et de l'Aboriginal Pipeline Group.
- Le projet est assujéti à trois régimes d'évaluation environnementale ainsi qu'à trois processus réglementaires d'audiences publiques. En préparation du dépôt d'une demande de grand projet de gazoducs nordiques, le Plan de coopération de juin 2002 a été élaboré.
- Le 21 août 2003, le ministre de l'Environnement a renvoyé le projet à une commission d'examen. Le 18 août 2004, le ministre de l'Environnement, le président du Comité d'examen des impacts environnementaux de la vallée du Mackenzie, et le président du Conseil inuvialuit de gestion du gibier ont annoncé la mise sur pied de la Commission d'examen conjoint et ont présenté les lignes directrices de l'étude d'impact environnemental.
- En février 2005, le Comité exécutif (les présidents de la Commission d'examen conjoint, de l'Office national de l'énergie, de l'Office des eaux des T.N.-O. et de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie) a annoncé que les audiences publiques coordonnées ne commenceraient pas avant la fin de l'été 2005.

### ***Commission d'examen conjoint du projet minier de cuivre et d'or Kemess North en Colombie-Britannique***

- Northgate Minerals Corporation propose d'exploiter le gisement de cuivre et d'or Kemess North, qui est situé à six kilomètres au nord de l'actuelle mine Kemess South, et à 250 kilomètres au nord-est de Smithers, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique.
- Le 19 novembre 2004, le ministre de l'Environnement a renvoyé le projet Kemess North à une commission d'examen à la suite d'une demande du ministre des Pêches et des Océans.
- Le 19 mai 2005, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Gestion des ressources durables de la C.-B. ont signé une entente pour l'établissement d'une commission d'examen conjoint. Ils en ont aussi nommé les trois membres. Ceux-ci ont été choisis par consensus, à la suite d'un processus auquel ont pris part des représentants fédéraux, provinciaux et autochtones.
- L'ébauche des lignes directrices pour la préparation de l'étude d'impact environnemental des promoteurs a été présentée en juillet 2005.

### ***Commission d'examen du projet de gaz naturel liquéfié Rabaska au Québec***

- Un groupe d'entreprises dirigé par Gaz Métropolitain, Enbridge Gas et Gaz de France propose le terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) Rabaska. On propose de construire le terminal et les installations afférentes à Beaumont, au Québec, sur le fleuve Saint-Laurent, près de la ville de Québec. La province de Québec exercera elle aussi son pouvoir de décision relativement à l'évaluation environnementale. C'est donc dire que l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* s'appliquera.
- Le 20 janvier 2005, l'Agence a publié un communiqué dans lequel elle annonçait la décision du ministre de l'Environnement de renvoyer le projet Rabaska à une commission d'examen.
- Les promoteurs prévoient soumettre l'étude d'impact environnemental à l'été 2005. Selon cet échéancier, la commission d'examen pourrait être constituée à l'hiver 2005, ou lorsque les deux gouvernements en seront venus à la conclusion que l'étude d'impacts respecte les exigences des lignes directrices.

Suite à la page suivante.

### ***Commission d'examen du projet de complexe hydroélectrique La Romaine au Québec***

- Il s'agit d'un projet hydroélectrique de 1 500 MW sur la rivière Romaine, dans la région de la Basse-Côte-Nord, au Québec. Ce projet est assujéti au processus d'évaluation environnementale du Québec, et nécessitera des autorisations de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada. De plus, il est soumis à l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*.
- Le 10 février 2005, l'Agence a annoncé la décision du ministre de renvoyer le projet à une commission d'examen. Des consultations publiques ont eu lieu du 29 avril au 30 mai 2005 sur l'ébauche des lignes directrices de l'étude d'impact environnemental.
- La Commission d'examen ne devrait pas être constituée avant 2007; elle le sera seulement lorsque les deux gouvernements en viendront à la conclusion que l'information présentée par le promoteur satisfait aux exigences énoncées dans les lignes directrices.

### ***Commission d'examen du projet de production d'énergie Brooks en Alberta***

- En mars 2003, le ministre de l'Environnement a renvoyé le projet de production d'énergie Brooks à une commission d'examen en vertu de l'article 28 de la Loi.
- En août 2004, le ministère des Pêches et des Océans du Canada a confirmé que Luscar Limited avait retiré ce projet. Il a donc recommandé que le processus d'évaluation environnementale soit interrompu, car celui-ci ne correspondrait plus à aucun pouvoir fédéral ni à aucune tâche/fonction fédérale de l'article 5 de la Loi.
- Le 10 décembre 2004, le ministre de l'Environnement a déterminé qu'une évaluation environnementale fédérale du projet proposé n'était plus nécessaire; il a donc mis fin au processus d'étude par commission.

### ***Commission d'examen dans le cadre du projet d'oxydeur thermique de Bennett Environmental Inc. en Nouveaux Brunswick***

- Bennett Environmental Inc. prévoit construire un oxydeur thermique dont la capacité de traitement de sols contaminés aux hydrocarbures et à la créosote serait de 100 000 tonnes par année à Belledune, au Nouveau-Brunswick.
- À l'automne 2003, des représentants de groupes s'opposant au projet de Bennett Environmental ont présenté une pétition demandant que le projet soit renvoyé à une commission d'examen en vertu des dispositions transfrontalières de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Le 14 juin 2004, le ministre de l'Environnement annonçait le renvoi du projet à une commission d'examen afin que les effets transfrontaliers potentiels du projet sur l'environnement soient étudiés.
- Le 13 juillet 2004, Bennett Environmental a déposé une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, contestant la décision du ministre de renvoyer le projet à commission d'examen. Au mois d'août, la Cour fédérale a annulé le renvoi à une commission d'examen, empêchant ainsi le ministre d'aller plus loin en ce qui concernait le processus d'examen par une commission.
- Le 28 septembre 2004, le ministre annonçait la décision du gouvernement fédéral d'en appeler de la décision de la Cour fédérale.
- Le 31 mars 2005, la commission d'examen était suspendue en attendant la tenue de l'audience et la décision de la Cour fédérale d'appel sur cette question.

Suite à la page suivante.



### ***Commission d'examen conjoint du plan de stockage et de dérivation des eaux de la rivière Highwood en Alberta***

- Alberta Transportation prévoit construire une installation pour la gestion de l'eau visant à détourner, à des fins de stockage, l'eau de la rivière Highwood dans la partie basse du bassin de la rivière Little Bow, au Sud-Ouest de l'Alberta.
- En 1997, Pêches et Océans Canada renvoyait ce projet au ministre de l'Environnement aux fins d'examen par une commission. En juin 1998, une fois son mandat accompli, la commission d'examen conjoint a conclu qu'il était nécessaire d'obtenir des éléments supplémentaires pour pouvoir arriver à une conclusion définitive en ce qui a trait à l'une des composantes du projet. Une autre commission d'examen conjoint a été mise sur pied en mars 2000 afin d'aborder les questions en suspens.
- Au mois de mars 2005, la commission d'examen conjoint attendait que le projet soit élaboré par Alberta Transportation puis présenté à la Natural Resources Conservation Board de l'Alberta. Une fois que cela sera fait, la commission devra reprendre ses activités.

Pour plus d'information sur les commissions d'étude, consulter l'adresse suivante : [www.acee.gc.ca/010/basics\\_f.htm#26](http://www.acee.gc.ca/010/basics_f.htm#26).

### **Études approfondies**

Certains projets, par leur nature même, risquent de causer des effets négatifs sur l'environnement. Ces types de projets ont été définis et énumérés dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*.

Suite aux modifications apportées à la Loi, promulguées par l'adoption du projet de loi C-9 le 30 octobre 2003, l'autorité responsable doit consulter le public sur la démarche qu'elle entend adopter, et elle doit recommander au ministre de poursuivre le projet au moyen d'une étude environnementale approfondie ou de le renvoyer à un médiateur ou à une commission d'examen. À la fin du processus d'étude approfondie, le ministre doit indiquer dans une décision publique si le projet est susceptible d'entraîner d'importants effets néfastes pour l'environnement.

Le rôle de l'Agence dans le processus d'étude approfondie est le suivant : fournir des conseils aux autorités responsables, aux promoteurs du projet et au public; s'assurer que le rapport d'étude approfondie est conforme à la Loi; gérer la période de commentaires du public; conseiller le ministre de l'Environnement dans sa décision au sujet de l'évaluation environnementale et dans la détermination d'effets éventuellement néfastes pour l'environnement. La participation du public est facilitée par le Programme d'aide financière aux participants, qui soutient financièrement les organisations publiques et les particuliers ayant un intérêt légitime envers le projet.

Le ministre a conclu que les projets des études approfondies du tableau 4 ne causeraient vraisemblablement pas d'effets néfastes pour l'environnement. Il les a donc soumis de nouveau à l'autorité responsable.



**Tableau 4 : Études approfondies réalisées en 2004-2005**

Étude approfondie	Promoteur du projet	Autorités responsables	Description du projet
Projet de route translabradorienne (Phase III)	Ministère des Transports et des Travaux publics de Terre-Neuve-et-Labrador	Pêches et Océans Canada	Construction, sur une période de six ans, et entretien d'une route de gravier à deux voies de Cartwright Junction (87 km au sud de Cartwright) à Happy Valley-Goose Bay.
Autoroute trans-canadienne (nouvelle route 2) / Perth-Andover à Woodstock	Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick	Transports Canada, Infrastructure Canada et Pêches et Océans Canada	Construction d'un nouveau tronçon d'autoroute à chaussées séparées, partant du sud de l'échangeur situé à l'intersection de la transcanadienne et de la route 190 dans le village de Perth-Andover, passant par River de Chute, Florenceville, Hartland, et se terminant près de l'intersection de la transcanadienne et de la route 550 (chemin Connell) dans la ville de Woodstock.
Terminal marin de gaz liquéfié et port à usages multiples	Irving Oil Limited	Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Transports Canada	Construction et exploitation d'installations destinées à la réception, à l'entreposage et au traitement du gaz naturel liquéfié. Ces installations seraient situées sur un terminal pétrolier en eaux profondes existant (Irving Canaport), près de Saint John, au Nouveau-Brunswick.
Exploration gazière dans la mer de Beaufort (Devon)	Devon Canada Corporation	Office national de l'énergie, Pêches et Océans Canada, et Affaires indiennes et du Nord du Canada	Programme de forage exploratoire hivernal des hydrocarbures extracôtiers, de 2005 à 2009, pour évaluer les gisements éventuels de gaz naturel dans le sud de la mer de Beaufort, au nord du delta du fleuve Mackenzie.

Suite à la page suivante.

Étude approfondie	Promoteur du projet	Autorités responsables	Description du projet
Aménagement hydroélectrique de la Péribonka	Hydro-Québec	Pêches et Océans Canada et Transports Canada	Centrale hydroélectrique de 450 MW sur la rivière Péribonka, immédiatement au nord de sa confluence avec la rivière Manouane, au nord du lac Saint-Jean. Le projet inclut un barrage de 80 m et deux principaux endiguements, un réservoir de 33 km, un évacuateur de crues et une galerie de dérivation temporaire de 2000 m <sup>3</sup> /s.
Projet de forage exploratoire de BEPCo	BEPCo Canada Company	Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	Programme de forage exploratoire à l'aide d'une unité mobile, entre 2005 et 2009, pour confirmer la présence et le type d'hydrocarbures au large de la Nouvelle-Écosse sur le talus continental, aux termes du permis de prospection 2407 délivré par l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers.
Déclassement de la mine d'uranium de Cluff Lake	COGEMA Resources Inc.	Commission canadienne de sûreté nucléaire	Déclassement de la mine d'uranium de Cluff Lake dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan, à 75 km au sud du lac Athabasca et à 15 km à l'est de la frontière provinciale avec l'Alberta.

Pour plus d'information sur les études approfondies, consulter l'adresse suivante : [www.acee.gc.ca/010/basics\\_f.htm#20](http://www.acee.gc.ca/010/basics_f.htm#20).

## **Occasions données au public de participer au processus d'évaluation environnementale**

Des occasions plus concrètes de participation du public se traduiront par des évaluations environnementales de plus haute qualité. L'amélioration du système du registre public facilitera une participation plus utile du public par un accès à de l'information actualisée. On veillera ainsi à ce que le processus d'évaluation environnementale réponde aux besoins des Canadiennes et des Canadiens.

### ***Résultats de 2004-2005***

- Administration du site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale, ainsi que formation et encadrement des usagers afin qu'ils remplissent leurs obligations à l'égard de la loi, c.-à-d. fournir, en temps opportun, de l'information de qualité au public. Les autorités responsables et les administrations portuaires doivent maintenant verser des documents spécifiques dans le Registre pour les évaluations environnementales effectuées en vertu de la Loi. Cela fait en sorte que toutes les parties intéressées, y compris le grand public, sont au courant qu'une évaluation est en cours, et ce, dès son amorce. Avec plus de 9 000 évaluations environnementales enregistrées sur le site depuis octobre 2003, l'Agence s'emploie à élaborer un outil qui permettra aux parties intéressées de s'inscrire pour recevoir des avis électroniques sur les développements concernant les évaluations environnementales. Une stratégie de communications visant à promouvoir le Registre a été élaborée afin de sensibiliser le public et d'augmenter sa participation.
- Début de la mise en œuvre de certaines des recommandations contenues dans deux études portant sur la convivialité du Registre pour le public. Ces études révèlent que le système obtient un niveau élevé de satisfaction et qu'il comble mieux les attentes des citoyens.
- Consultations publiques sur la *Directive ministérielle relative à l'évaluation de la nécessité de la participation du public, et du degré de celle-ci, aux évaluations environnementales au niveau de l'examen préalable*, et réception de commentaires de huit intervenants ou groupes d'intervenants. Depuis, ces commentaires ont été intégrés à la Directive, et celle-ci a fait l'objet de deux révisions de nature juridique et d'une révision finale par deux comités consultatifs formés d'intervenants. Le document définitif est prêt pour l'étape de l'approbation ministérielle.

## **Promotion de l'apprentissage continu dans le processus d'évaluation environnementale**

L'apprentissage continu suppose que l'on entreprenne régulièrement l'examen des activités et des réalisations, l'évaluation des réussites et la modification des processus en vue d'améliorer les résultats. L'adoption de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale, telles l'incorporation des facteurs liés au changement climatique, l'élaboration de matériel documentaire sur l'évaluation environnementale stratégique et des approches de formation coordonnées, améliorera le processus global d'évaluation environnementale au Canada.

### **Résultats de 2004-2005**

- Mise en œuvre complète du Programme d'assurance de la qualité. L'Agence a établi une base de données à partir de l'information du site Internet du Registre afin de faciliter l'analyse de données provenant d'un grand nombre d'évaluations. Cette base de données s'est avérée utile pour les analyses liées à la consolidation de l'évaluation environnementale fédérale. Quatre secteurs prioritaires de travail ont été définis : 1) concentration des ressources d'évaluation environnementale dans les projets appropriés; 2) efficacité et efficience de la coordination fédérale; 3) qualité de l'information sur le Registre; 4) participation publique aux examens préalables. Les travaux liés aux deux premières priorités ont débuté.
- Mise en œuvre du Programme de suivi. Le statut des programmes de suivi dont il est fait mention dans le Registre (pour les projets évalués depuis le 30 octobre 2003) a été activement et systématiquement surveillé. Les données étaient disponibles en quantité limitée, parce que beaucoup de projets ayant des programmes de suivi n'avaient pas encore été appliqués.

### **Programme d'assurance de la qualité**

La nouvelle Loi impose à l'Agence l'obligation « d'établir et de diriger un Programme d'assurance de la qualité pour les évaluations réalisées en vertu de la Loi ». Cette obligation s'accompagne de pouvoirs de solliciter de l'information sur les évaluations environnementales effectuées par les autorités fédérales et par d'autres entités (p. ex. administrations portuaires du Canada) assujetties à la Loi, actuellement ou à l'avenir. Ces entités et ces autorités fédérales doivent elles-mêmes, en vertu de la Loi, communiquer l'information demandée dans ce domaine.

## Résultat stratégique 2 : Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées

***L'Agence entend établir une démarche en matière d'évaluations environnementales qui est coordonnée au sein du gouvernement fédéral et harmonisée avec les autres ordres de gouvernement.***

### Contexte

Toutes les autorités fédérales, provinciales et territoriales du Canada administrent un régime d'évaluation environnementale sous une forme ou une autre. L'application de régimes différents pour un même projet exige une collaboration afin d'éviter le double emploi, d'accroître l'uniformité, et de réduire les coûts et les retards éventuels.

L'Agence favorise une approche uniforme relativement aux évaluations environnementales partout au Canada et avec ses partenaires internationaux. L'Agence travaille avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et locaux pour mettre en place des approches coopératives lorsque cela est possible. Elle encourage également l'établissement de liens permanents avec les collectivités autochtones. L'émergence de procédures d'évaluation environnementale aux termes des ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales joue un rôle croissant dans l'évolution des pratiques de développement durable au Canada.

**Tableau 5 : Modèle logique – Résultat stratégique 2**

<b>Résultat stratégique :</b>
<p><b>Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées</b></p> <p>L'Agence entend établir une démarche en matière d'évaluations environnementales qui est coordonnée au sein du gouvernement fédéral et harmonisée avec les autres ordres de gouvernement.</p> <p>Dépenses : 5 097 117 \$</p> <p>ETP : 38</p>
<b>Principaux partenaires :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres ministères gouvernementaux, gouvernements provinciaux, administrations territoriales et locales</li> <li>• Organismes autochtones nationaux et régionaux</li> <li>• Comité consultatif de la réglementation</li> <li>• Organismes non gouvernementaux</li> <li>• Gouvernements étrangers</li> <li>• Groupes d'intérêts</li> <li>• Population canadienne</li> </ul>
<b>Principaux résultats :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Agence a fourni un appui à des négociateurs fédéraux de 71 tables de négociations portant sur des questions liées à des évaluations environnementales, dans des contextes de revendications territoriales des Autochtones et des ententes d'autonomie gouvernementale avec ceux-ci.</li> <li>• L'Agence a négocié ou a continué de mettre en application six ententes bilatérales de collaboration en évaluation environnementale avec des provinces et des territoires.</li> <li>• L'Agence a assumé le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale dans plus de 150 de ces évaluations.</li> </ul>

## **Coordination améliorée dans le processus fédéral d'évaluation environnementale**

Des procédures d'évaluation environnementale claires et coordonnées entre les administrations permettent de maximiser la prévisibilité, d'accroître l'efficacité et de minimiser les conflits. De plus, ces procédures contribuent à l'amélioration du processus général d'évaluation. L'Agence a entrepris plusieurs activités à cette fin et a obtenu les résultats ci-après :

### **Résultats de 2004-2005**

- Rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) assumé dans plus de 150 dossiers.
- Élaboration du cadre d'évaluation pour l'Agence en tant que CFEE. Ce cadre, qui sera mis en œuvre dans l'exercice 2005-2006, fournira à l'Agence des données lui permettant de déterminer si le rôle du CFEE améliore la coordination des évaluations environnementales.
- Rôle de facilitateur indépendant assumé dans la résolution de différends relatifs à des questions d'évaluation environnementale.

## **Établissement de processus communs d'évaluation environnementale dans toutes les administrations**

La coordination et la collaboration dans l'évaluation environnementale permettent d'avoir un processus clair et compréhensible qui favorise la participation du public et qui minimise les différends. La collaboration contribue également à l'efficacité et à l'amélioration de l'efficacité globale en faisant en sorte que les effets environnementaux des projets proposés sont étudiés conjointement avant que les administrations prennent leur décision. La coordination avec les instances internationales garantit que la perspective canadienne est prise en compte, de manière à protéger les intérêts des citoyens et de l'industrie.

### **Résultats de 2004-2005**

- Gestion de huit demandes de pétitions relatives à des effets transfrontaliers. Sur ce nombre, les quatre suivantes ont été réglées durant la période couverte par ce rapport : Greenwich (Île-du-Prince-Édouard), Belledune (Nouveau-Brunswick); route 770 et le réseau de routes secondaires et tertiaires (Ontario); Pukaskwa (Ontario).
- Appui à des négociateurs fédéraux impliqués dans le règlement de questions liées à des évaluations environnementales, dans des contextes de revendications territoriales des Autochtones et d'ententes d'autonomie gouvernementale avec ceux-ci. L'Agence a continué à assurer cet appui à des négociateurs fédéraux de 71 de ces tables. Ces négociations, qui ont lieu dans tous les coins du Canada, en sont à toutes les différentes phases d'avancement, de l'entente-cadre initiale, à l'accord de principe, et à l'entente définitive de mise en œuvre. Elles concernent les Inuits du Labrador, le Conseil tribal de Meadow Lake, la Sioux Valley, l'Entente-cadre du Manitoba, Akwesasne, la nation Nishnawbe-Aski, l'Union des Indiens de l'Ontario, les Innus du Labrador, la bande de Miawpukek, le delta de Beaufort (Inuvialuit Gwich'in), la bande de Deline et les Métis

des Territoires du Nord-Ouest. En particulier, l'Agence a fourni en Colombie-Britannique un soutien à 18 tables de négociation tripartites dans le processus de traité de cette province. Cinq de ces négociations ont débouché sur des ententes de principe avec les Premières nations Tsawwassen, Snuneymuxw, Lheidli T'enneh, Sliammon et Maa-nulth de la C.-B. Dans quatre des tables, on se consacre activement aux négociations de l'entente définitive.

- Participation à des négociations tripartites avec d'autres Premières nations de la C.-B. : Yale, Yekooche et In-shuck-ch. Dans ces trois cas, une entente de principe devrait être atteinte en 2005-2006.
- Participation à des négociations au Québec avec les Atikamekw, Mamuitun, Nutashkuan Mamu Pakatatau Mamit, et Nunavik (autonomie gouvernementale, application des chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, et négociations relatives à la « Paix des Braves »).
- Avis stratégiques en évaluation environnementale au ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada relativement à l'élaboration d'ententes sectorielles telles que la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz des Premières nations*, la *Loi sur le développement commercial et industriel des premières nations*, la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, et la mise en œuvre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.
- Représentation du Canada à la *Troisième réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement* qui a eu lieu à Cavtat, en Croatie, en juin 2004. L'Agence a participé aux réunions du groupe de travail qui ont précédé la réunion des Parties. Le travail a principalement porté sur l'élargissement de la liste des projets qui sont susceptibles d'entraîner des effets importants transfrontaliers et pour lesquels un avis est exigé.
- Conclusion d'une entente de partenariat avec le gouvernement du Costa Rica et le gouvernement du Québec visant le renforcement des compétences des institutions du Costa Rica en matière d'évaluation environnementale. Cette entente de partenariat permet au Canada de respecter ses engagements dans le cadre de l'*Accord de coopération environnementale Canada-Costa Rica*.
- Participation à un atelier à Santiago, au Chili, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'*Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili*. Plus de 50 participants du Chili ont assisté à cet atelier qui était intitulé « Analyse comparative de la participation du public au système d'évaluation des incidences environnementales ».
- Parachèvement de l'*Entente de collaboration Canada-Ontario en matière d'évaluation environnementale* et de l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*. La mise en œuvre des ententes respectives entre le Canada et la Colombie-Britannique, le Canada et le Yukon, le Canada et l'Alberta, le Canada et la Saskatchewan et le Canada et le Manitoba se poursuit et vise à ce que des évaluations environnementales coordonnées soient menées dans le cadre de projets assujettis à la fois aux processus d'évaluation environnementale du fédéral et d'une province ou d'un territoire. L'Agence est en voie de finaliser une entente entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador et a amorcé l'examen prévu dans le cadre des ententes respectives entre le Canada et la Saskatchewan et le Canada et le Manitoba.



### **La Convention de la Baie James et du Nord québécois**

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) est reconnue comme l'un des premiers traités sur les revendications territoriales globales entre le Canada et un peuple autochtone. Signée en 1975, la Convention comporte des éléments d'autonomie gouvernementale et établit l'assise des relations entre les Cris, les Inuits et le gouvernement du Canada. Par décret en conseil, le président de l'Agence a été désigné administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la CBJNQ.

### **Renforcement des liens entre les partenaires et les intervenants**

L'établissement de relations plus étroites permet à l'Agence de travailler plus efficacement avec les intervenants, en favorisant l'élaboration et l'avancement de saines pratiques d'évaluation environnementale partout au pays. Le resserrement des liens aide à améliorer la certitude, la prévisibilité et la rapidité des évaluations environnementales, tout en contribuant à la priorité accordée par le gouvernement au renforcement de l'économie en partenariat avec des collectivités saines.

Les bureaux régionaux de l'Agence sont de plus en plus considérés par les divers publics comme une source de conseils éclairés et pertinents sur la Loi et sur le processus fédéral d'évaluation environnementale. Les bureaux régionaux ont donné un total de 110 séances d'apprentissage (cours de base, activités d'apprentissage et ateliers) à 3 091 personnes.

### **Résultats de 2004-2005**

- Organisation de deux réunions du Comité consultatif de la réglementation (CCR) et de six réunions du Comité supérieur de l'évaluation environnementale (CSEE). L'Agence a fourni des services de secrétariat à ces deux comités et les a mis au courant régulièrement de ses activités. Les groupes ont tenu des discussions et ont conseillé l'Agence sur des questions comme l'élaboration de règlements sur l'exploitation extracôtière du pétrole et du gaz, la participation du public aux examens préalables, le Programme d'assurance de la qualité et sur les effets cumulatifs, ainsi que sur l'élaboration et la modification des règlements.
- Organisation de 14 réunions du Comité régional d'évaluation environnementale. Ces réunions donnent la chance à divers ministères fédéraux et provinciaux de partager de l'information et de discuter de l'adoption d'approches coordonnées pour l'évaluation environnementale entre les champs de compétence d'une même région géographique.
- Élaboration, avec le Ralliement national des Métis et l'Assemblée des Premières nations, d'un mandat provisoire pour le Comité consultatif autochtone, qui a été présenté aux dirigeants des organisations participantes pour examen.
- Animation de plusieurs groupes de discussion, ateliers et réunions afin de régler des différends concernant le processus d'évaluation environnementale. Par exemple, dans le cas du projet de canal de dérivation de la rivière Rouge, l'Agence est intervenue pour tenter de régler des conflits entre des participants et l'équipe d'évaluation environnementale.



## Résultat stratégique 3 : Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral

***L'Agence s'est engagée à offrir aux Canadiennes et aux Canadiens une application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux au processus décisionnel fédéral.***

### Contexte

L'Agence agit à titre de chef de file afin d'aider les ministères et les organismes fédéraux à respecter la Loi. Même si la Loi ne contient pas de dispositions exécutoires, une des priorités de l'Agence est de travailler avec d'autres ministères afin de promouvoir son application uniforme et prévisible. L'Agence s'acquitte de cette responsabilité en élargissant la portée de la Loi afin qu'un plus grand nombre d'activités pouvant avoir des répercussions environnementales et qui touchent le gouvernement fédéral soient évaluées. Elle favorise également le respect de la Loi en s'assurant que les responsables de son application ont la formation et les outils nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Une autre priorité de l'Agence est d'examiner les irrégularités possibles au sein du processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence passe également en revue les mémoires au Cabinet pour vérifier s'ils sont conformes à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* et pour fournir des conseils et de l'orientation aux ministères.

### Tableau 6 : Modèle logique – Résultat stratégique 3

<b>Résultat stratégique :</b>
<p><b>Application uniforme et prévisible des considérations environnementales dans le processus fédéral de prise de décision</b></p> <p>L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales qui sont efficaces et efficientes, qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.</p> <p>Dépenses : 2 053 139 \$ ETP : 15</p>
<b>Principaux partenaires :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et administrations municipales</li> <li>• Organisations autochtones nationales et régionales</li> <li>• Organismes non gouvernementaux</li> <li>• Sociétés d'État et autres entités fédérales</li> <li>• Groupes d'intérêt</li> <li>• Population canadienne</li> </ul>
<b>Principaux résultats :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Agence a donné environ 110 séances de formation à plus de 3 000 personnes provenant d'un vaste éventail de groupes d'intervenants au Canada, et a élaboré sept nouveaux documents d'orientation sur l'application de la Loi.</li> <li>• L'Agence a donné sa deuxième séance de formation sur l'évaluation environnementale stratégique en décembre 2004.</li> </ul>

## Améliorer la surveillance et promouvoir la conformité

Dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale, la responsabilité à l'égard de la conformité est partagée. Les autorités responsables évaluent les conséquences de leurs actes pour l'environnement et en tiennent compte dans leurs décisions. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'efforce de garantir l'uniformité et la qualité de toutes les évaluations environnementales auxquelles contribue le gouvernement fédéral.

Outre les initiatives décrites ci-dessous, on trouvera, énumérées sous les autres priorités, bien d'autres activités (comme le Programme d'assurance de la qualité, le site Web du Registre de l'Agence et la formation et les conseils offerts aux intervenants) qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de la conformité et l'amélioration de la surveillance.

### Résultats de 2004-2005

- Révision et mise à jour du matériel de formation et d'orientation pour les deux principaux cours de l'Agence (*Initiation à la Loi* et *Examens préalable en vertu de la LCEE*) afin d'en améliorer la qualité, ainsi que pour intégrer les nouvelles modifications apportées à la Loi.
- Poursuite de la mise en œuvre d'un plan stratégique en matière de formation et d'orientation et identification des nouveaux projets prioritaires avec d'autres ministères fédéraux. Au moyen d'un sondage auprès des clients et d'un groupe de travail, l'équipe chargée de la formation et de l'orientation a évalué l'efficacité des initiatives de formation et d'orientation. Les réponses obtenues indiquaient un taux de satisfaction généralement élevé envers le récent matériel de formation et d'orientation.
- Lancement d'un vaste processus de consultation en juin 2003 afin d'analyser les activités des sociétés d'État, leurs préoccupations et les répercussions liées à leur assujettissement à la Loi. Ce processus a mené à la recommandation consensuelle selon laquelle 37 des 41 sociétés d'État mères sont directement assujetties à la Loi sans qu'on ait besoin d'élaborer d'autres règlements. L'Agence a tenu une consultation publique sur l'avancement de cette initiative et a élaboré un cadre de réglementation qui justifie le projet de règlement visant deux sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux. L'Agence a continué de consulter les deux autres sociétés d'État.

### Sociétés d'État et évaluation environnementale

D'ici juin 2006, la Loi renouvelée exigera de 41 sociétés d'État mères fédérales qu'elles réalisent des évaluations environnementales de projets, soit en se conformant directement à la Loi, soit en appliquant un processus modifié d'évaluation environnementale prévu par voie de règlement.

Le fait d'assujettir ainsi les sociétés d'État à la Loi, en tenant compte des circonstances variées qui leur sont propres, se traduira par une équité accrue et garantira que les projets exécutés ou approuvés par les sociétés d'État soient examinés du point de vue environnemental.

## **Prestation de conseils de qualité**

Pour s'acquitter de son mandat, l'Agence doit jouir d'une très bonne réputation au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. La prestation de conseils de qualité aux intervenants accroîtra les chances que des pratiques appropriées et efficaces soient employées pendant les évaluations environnementales et que les questions d'intérêt public soient prises en compte au cours du processus décisionnel.

### **Résultats de 2004-2005**

- Prestation de formation dans l'ensemble du pays, notamment 38 cours de base à 685 représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, du public, de l'industrie et de consultants. Le taux de satisfaction pour la formation était très élevé; 96 pour cent des participants ont affirmé qu'ils recommanderaient ce cours à d'autres.
- Prestation de formation et d'exposés informels à des clients dans le cadre de 110 activités d'apprentissage auxquels ont participé 3 091 personnes.

## **Maintien d'un haut niveau d'expertise à l'interne**

L'expertise et les compétences du personnel contribuent à l'efficacité et à l'efficience des évaluations environnementales. Grâce à la reconnaissance de ses compétences et de son expertise, l'Agence renforce sa crédibilité au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale.

### **Résultats de 2004-2005**

- Présentation de trois séances du cours *Négociation fondée sur les intérêts lors des évaluations environnementales* à 46 participants dans tout le Canada, notamment à des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux.
- Contribution à la conférence annuelle du *Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale* qui a eu lieu à Ouagadougou (Burkina Faso), en participant au colloque et en versant 5 000 \$ pour les frais liées à la conférence.



## **ANNEXE 1**

---

### **Rapports consolidés**

#### **A1.1 Gestion des ressources humaines**

---

La gestion des ressources humaines est essentielle pour que l'Agence puisse continuer de fournir à la population canadienne des programmes et des politiques de grande qualité à l'appui de l'évaluation environnementale. En 2004-2005, l'Agence a commencé à mettre en œuvre la nouvelle Loi sur la modernisation de la fonction publique. Le mandat du Comité de consultation patronale-syndicale a été renforcé de façon à répondre aux nouvelles exigences. On a également commencé à élaborer un système de gestion informel des conflits et à planifier la mise en œuvre de la Loi sur la modernisation de la fonction publique. La planification des ressources humaine a été remaniée pour appuyer l'intégration de la planification des ressources humaines et des activités. Le plan d'action de l'Agence, élaboré à la suite du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2002, a été mis à jour et les activités ont été réalisées. L'Agence est donc prête pour le sondage de 2005. Les engagements concernant le rendement des employés ont été liés aux priorités organisationnelles dans les ententes de rendement. L'Agence a aussi encouragé l'apprentissage individuel et organisationnel par divers moyens comme la participation à des séances de formation, une série d'activités d'apprentissage internes et la participation à des affectations de formation ou de perfectionnement.

#### **A1.2 Responsabilisation de la gestion et modernisation de la fonction de contrôleur**

---

L'Agence a terminé son plan d'action triennal de modernisation de la fonction de contrôleur et a poursuivi la mise en œuvre du cadre de responsabilisation de gestion (CRG). Les engagements et les indicateurs relatifs au CRG sont maintenant inclus dans toutes les ententes de rendement du personnel de direction.

L'Agence a effectué une analyse des écarts liés à la mise en œuvre du CRG. Au cours du prochain exercice financier, l'Agence élaborera un plan d'action visant à examiner les éléments du cadre qui doivent être élargis.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le Cadre de responsabilisation de gestion, consultez le Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor : [www.tbs-sct.gc.ca/maf-crg/index\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/maf-crg/index_f.asp).

### **A1.3 Stratégie de développement durable**

---

La Stratégie de développement durable 2004-2006 de l'Agence est axée sur trois objectifs stratégiques :

- atteindre un plus grand degré de certitude, de prévisibilité et de rapidité du processus fédéral d'évaluation environnementale;
- améliorer la qualité des évaluations environnementales;
- obtenir une participation plus tangible du public au processus fédéral d'évaluation environnementale.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la Stratégie de développement durable de l'Agence, consultez la page suivante : [www.acee.gc.ca/017/0004/001/index\\_f.htm](http://www.acee.gc.ca/017/0004/001/index_f.htm) .

## ANNEXE 2

### Rendement financier

#### A2.1 Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations de l'Agence, comprenant le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses approuvées par le Parlement, se chiffre à 19 271 k\$. Elles sont réparties comme suit : 19 201 k\$ pour les ressources de fonctionnement, 1 983 k\$ pour le régime d'avantages sociaux des employés et 1 588 k\$ en ressources de contribution, moins 3 501 k\$ liés au pouvoir de percevoir et de dépenser les recettes.

Les dépenses réelles, qui étaient de 18 273 k\$, présentent un écart de 998 k\$, soit environ 5,2 % du total des autorisations. Toutefois, il faut noter qu'une partie importante de cet écart (plus de 650 k\$) est attribuable aux écarts du Programme d'aide financière aux participants, qui est accessible seulement lorsque des commissions d'examen et leur statut l'exigent. L'écart est donc de moins de 2 % pour les autres ressources.

Il faudrait également souligner que l'Agence a le pouvoir de recouvrer les coûts de divers services d'évaluation environnementale jusqu'à un maximum de 3 501 k\$. Toutefois, l'utilisation de ce pouvoir dépend du niveau d'activité de la commission d'examen admissible au recouvrement de coûts. Par conséquent, le niveau de recettes a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2004-2005, les recettes perçues étaient de 1 091 k\$.

#### A2.2 Sommaire financier – Tableaux

Cette section présente de l'information sur le rendement financier sous des formes diverses. Les données financières, comme celles figurant au tableau 5, sont présentées en colonnes et rangées distinctes, dont les titres sont définis ci-après.

<b>Budget principal des dépenses</b>	Besoins en matière de ressources et autorisations prévus dans le Budget principal des dépenses 2004-2005
<b>Dépenses / recettes prévues</b>	Dépenses, recettes et autres coûts de programme prévus au début de l'exercice 2004-2005
<b>Total des autorisations</b>	Comprend les dépenses prévues plus les rajustements visant à refléter les changements de priorités et les événements imprévus (les autorisations totales sont constituées du Budget principal des dépenses, du Budget supplémentaire des dépenses en plus des autres autorisations ou rajustements)
<b>Réel</b>	Dépenses et recettes réelles durant l'exercice 2004-2005
<b>Recettes disponibles</b>	Recettes qui peuvent être utilisées par l'Agence pour couvrir les dépenses du programme; par exemple, recouvrement des coûts des commissions d'examen ou vente de publications et de services de formation
<b>Recettes non disponibles</b>	Recettes perçues au nom du gouvernement qui ne peuvent être utilisées par l'Agence pour couvrir les dépenses de programme

**Tableau 1 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (y compris les ETP)**

(en milliers de dollars)	2002-2003 Dép. réelles	2003-2004 Dép. réelles	Budget principal des dépenses	2004-2005		
				Dépenses prévues	Total des autorisations	Dép. réelles
Agence canadienne d'évaluation environnementale	13 368,3	16 731,6	17 883,0	18 183,0	19 270,9	18 272,6
<b>Total</b>	<b>13 368,3</b>	<b>16 731,6</b>	<b>17 883,0</b>	<b>18 183,0</b>	<b>19 270,9</b>	<b>18 272,6</b>
<b>Total</b>	<b>13 368,3</b>	<b>16 731,6</b>	<b>17 883,0</b>	<b>18 183,0</b>	<b>19 270,9</b>	<b>18 272,6</b>
Moins : Recettes non disponibles	(21,7)	(0,9)	-	-	(3,8)	(3,8)
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	2 074,6	2 618,8	2 785,0	2 785,0	3 464,4	3 464,4
<b>Coût net pour l'Agence</b>	<b>15 421,2</b>	<b>19 349,5</b>	<b>20 668,0</b>	<b>20 968,0</b>	<b>22 731,5</b>	<b>21 733,2</b>
Équivalents temps plein	106	128	150	150	135	135

Ce tableau présente un résumé des ressources utilisées au cours des trois dernières années, ainsi que l'évolution des ressources en 2004-2005. L'augmentation du total des ressources au cours des dernières années est principalement attribuable aux ressources approuvées pour la proclamation de la nouvelle version de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le projet de gaz du Nord et les conventions collectives. La différence entre le total des autorisations et les dépenses réelles est surtout causée par les écarts liés au Programme d'aide financière aux participants ainsi qu'à divers cas mineurs de non utilisation de ressources de fonctionnement. D'autres explications sont fournies dans le Tableau 2. L'écart du coût net pour l'Agence est également attribuable au coût des services fournis à titre gracieux, plus précisément aux services juridiques offerts par le ministère de la Justice, qui a été plus élevé que prévu au cours de l'année 2004-2005.



**Tableau 2 : Utilisation des ressources par secteur d'activités**

2004-2005					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	Budgétaire (en milliers de dollars)				
	Fonctionnement	Subventions et contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total :
Budget principal	19 910,0	1 474,0	21 384,0	(3 501,0)	17 883,0
Dépenses prévues	20 210,0	1 474,0	21 684,0	(3 501,0)	18 183,0
Total des autorisations	21 184,2	1 587,7	22 771,9	(3 501,0)	19 270,9
Dépenses réelles	18 432,6	931,1	19 363,7	(1 091,1)	18 272,6

Ce tableau présente en détail la répartition des ressources au sein de l'Agence. L'écart entre le budget principal et les dépenses prévues tient compte des ressources supplémentaires identifiées entre la présentation du budget principal des dépenses et le rapport sur les plans et les priorités concernant projet de gaz du Nord. L'écart entre les dépenses prévues et le total des autorisations est principalement attribuable aux autorisations approuvées au cours de l'exercice financier 2004-2005 liées au projet de gaz du Nord, à l'accès aux ressources non utilisées de 2003-2004 et aux conventions collectives. La différence entre le total des autorisations et les dépenses réelles est surtout causée par les écarts liés au Programme d'aide financière aux participants ainsi qu'à divers cas mineurs de non utilisation des ressources de fonctionnement. Il faut également souligner que le niveau de demande de financement de la participation du public à des commissions d'examen dépend du nombre de commissions et de l'état de leur évaluation. Le niveau de demande dictera donc l'ampleur de l'écart, s'il y a lieu, pour une année donnée.

**Tableau 3 : Postes votés ou législatifs**

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	2004-2005 (en milliers de dollars)			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
	<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale</b>				
30	Dépenses de programme	15 930,0	16 230,0	17 287,3	<b>16 290,0</b>
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 953,0	1 953,0	1 982,6	<b>1 982,6</b>
(L)	Dépense des produits de la vente de biens excédentaires de l'État	-	-	1,0	-
	<b>Total de l'Agence</b>	<b>17 883,0</b>	<b>18 183,0</b>	<b>19 270,9</b>	<b>18 272,6</b>

Ce tableau présente les ressources votées par le Parlement pour l'Agence. Il faut souligner que le Parlement approuve les fonds votés lorsque les renseignements obligatoires sont fournis à titre d'information. L'écart entre les niveaux de ressources est expliqué dans les tableaux 1 et 2.

**Tableau 4 : Coût net pour l'Agence**

(en milliers de dollars)	2004-2005
Total – Dépenses réelles	18 272,6
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 524,0
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du trésor (hors les fonds renouvelables)	752,2
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	1 188,2
<i>Moins : recettes non disponibles</i>	(3,8)
<b>2004-2005 Coût net pour l'Agence</b>	<b>21 733,2</b>

Ce tableau reflète le coût net pour l'Agence. Il présente d'abord les dépenses réelles nettes puis les services reçus à titre gracieux. Les recettes non disponibles sont ensuite soustraites pour obtenir le coût net. En 2004-2005, les dépenses réelles ont été plus élevées que les dépenses prévues dans le rapport sur les plans et les priorités, principalement en raison des coûts plus élevés que prévu des services juridiques fournis par le ministère de la Justice.

**Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles**

(en milliers de dollars)	Dép. réelles 2002- 2003	Dép. réelles 2003- 2004	2004-2005			
			Budget principal	Recettes prévues	Total des autorisations	Dép. réelles
<b>Recettes disponibles</b>						
Agence canadienne d'évaluation environnementale	352,2	266,5	3 501,0	3 501,0	3 501,0	1 091,1
<b>Total des recettes disponibles</b>	<b>352,2</b>	<b>266,5</b>	<b>3 501,0</b>	<b>3 501,0</b>	<b>3 501,0</b>	<b>1 091,1</b>
<b>Recettes non disponibles</b>						
Agence canadienne d'évaluation environnementale	21,7	0,9	-	-	3,8	3,8
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>21,7</b>	<b>0,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>373,9</b>	<b>267,4</b>	<b>3 501,0</b>	<b>3 501,0</b>	<b>3 504,8</b>	<b>1 094,9</b>

L'Agence est autorisée à recouvrer les coûts des services, des publications ainsi que du matériel de formation et d'orientation en matière d'évaluation environnementale. Toutefois, il faut souligner que l'utilisation de ce pouvoir dépend du niveau d'activité de la commission d'examen admissible au recouvrement de coûts environnementaux. Par conséquent, le niveau de recettes peut fluctuer d'une année à l'autre.

**Tableau 6 : Frais d'utilisation**

Frais d'utilisation	Type de frais*	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière modification	2004-2005 (en milliers de dollars)			Planification		
				Recettes prévues (000 \$)	Recettes actuelles (000 \$)	Coût total (000 \$)	Exercice financier	Recettes prévues (000 \$)	Total des coûts estimés (000 \$)
Services d'évaluation environnementale	R	Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale	1998	3 351,0	877,9	1 018,3	2005-2006	3 351,0	3 853,7
							2006-2007	3 351,0	3 887,2
							2007-2008	3 351,0	3 887,2
Droits exigés pour le traitement des demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	A	Loi sur l'accès à l'information	1992	-	0,7	164,5	2005-2006	1,1	50,0
							2006-2007	1,2	56,0
							2007-2008	1,4	62,7
Les chiffres présentés ci-dessus ont été établis selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée.				<b>Sous-Total</b> (R) 3 351,0	<b>Sous-Total</b> (R) 877,9	<b>Sous-Total</b> (R) 1 018,3	<b>Total</b> 2005-2006	3 352,1	3 903,7
Définition : « R » = services de réglementation et « A » = autres produits et services.				<b>Sous-Total</b> (A) 0,0	<b>Sous-Total</b> (A) 0,7	<b>Sous-Total</b> (A) 164,5	<b>Total</b> 2006-2007	3 352,2	3 943,2
				<b>Total</b> 3 351,0	<b>Total</b> 878,6	<b>Total</b> 1 182,8	<b>Total</b> 2007-2008	3 352,4	3 949,9

Pour l'exercice 2004-2005, les services d'évaluation environnementale constituent la principale source de revenu de l'Agence. Ce montant est susceptible de varier selon le niveau d'activité de la commission d'examen admissible à un recouvrement de coûts. On prévoit recueillir 3 351 k\$ en recettes de ce type au cours des trois prochaines années. Le coût total des services d'évaluation environnementale est fondé sur les recettes réelles pour 2004-2005 et celles prévues pour 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 ajusté en fonction du pourcentage estimé des coûts des services fournis à titre gracieux<sup>1</sup>.

Les recettes réelles et prévues pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) sont fondées sur les frais d'utilisation exigés par demande établis dans la *Loi sur l'accès à l'information*. Le total des coûts est établi en fonction des coûts réels liés à la présentation des renseignements demandés et ajusté en fonction du pourcentage estimé du coût des services fournis à titre gracieux. Il faut signaler que les coûts de 2004-2005 comprennent un investissement unique qui aidera à réduire les coûts liés à l'AIPRP pour la prochaine année.

<sup>1</sup> Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du trésor. Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada.



## ANNEXE 3

### Autres renseignements

#### A3.1 Structure de l'Agence

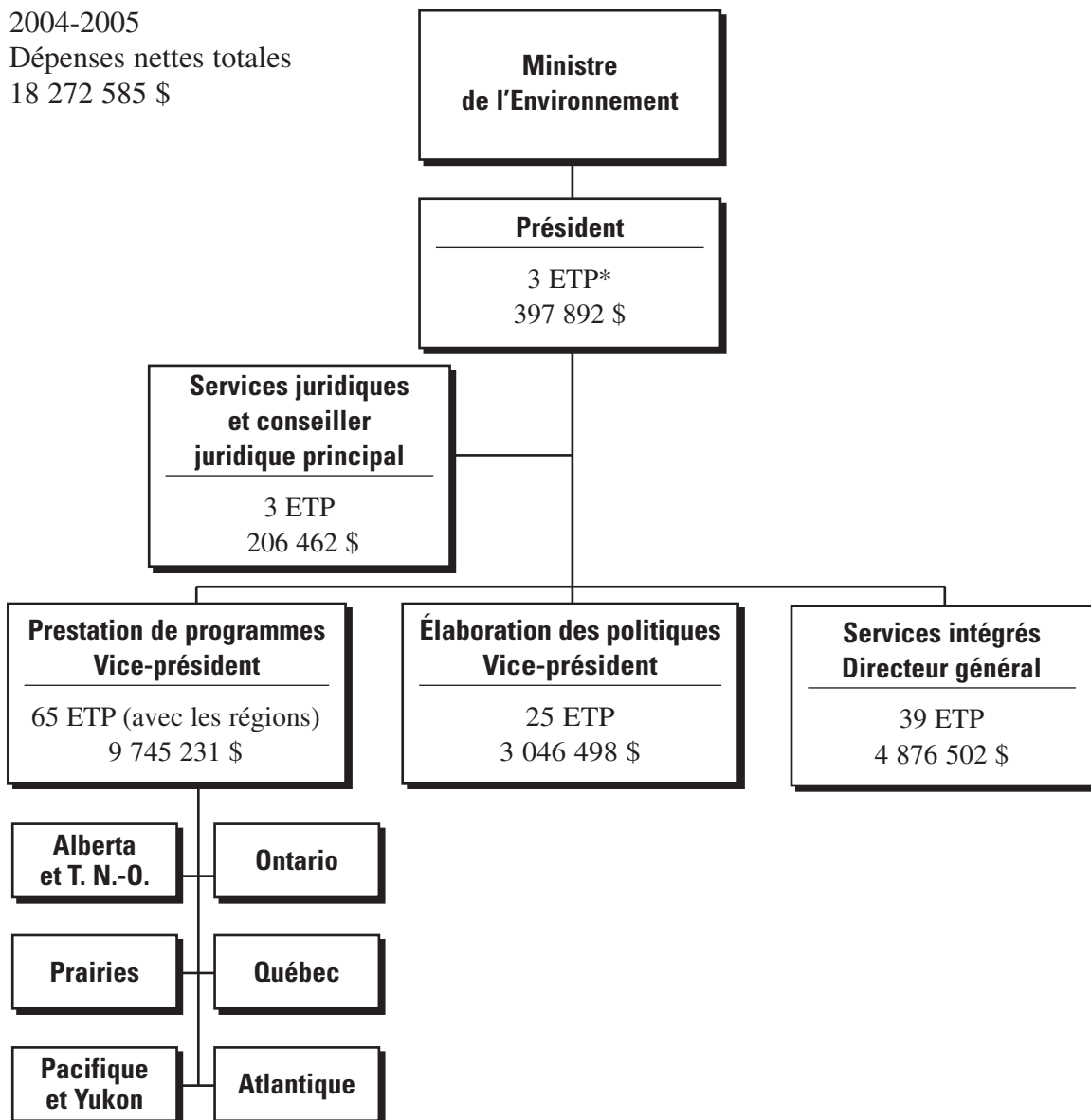
L'Agence s'acquitte de son mandat au moyen d'un seul programme et d'un seul secteur d'activité, l'évaluation environnementale. La structure hiérarchique relevant du ministre de l'Environnement est présentée à la figure ci-après.

**Figure 1 : Reddition de comptes**

2004-2005

Dépenses nettes totales

18 272 585 \$



\* Les équivalents temps plein (ETP) sont une mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi.

## A3.2 Principales lois fédérales et ententes gérées

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est entièrement administrée par l'Agence. Le ministre est responsable devant le Parlement des règlements connexes suivants :

**Tableau 7 : Principales lois fédérales et ententes gérées**

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS /94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS /94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement déterminant des autorités fédérales</i>	DORS /96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	DORS /96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS /97-181 (8 avril 1997)
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i>	DORS /98-443 (26 août 1998)
<i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i>	DORS /99-318 (28 juillet 1999)

### A3.3 Initiatives de réglementation

Le tableau suivant décrit les principales initiatives de réglementation de l'Agence en 2004-2005.

**Tableau 8 : Initiatives législatives et réglementaires**

Initiatives législatives et réglementaires	Résultats escomptés	Réalizations 2004-2005
<p>Élaboration du <i>Règlement sur les sociétés d'État</i></p> <p>Les sociétés d'État deviendront des autorités fédérales en juin 2006</p> <p>Un règlement établira un processus d'évaluation environnementale modifié pour certaines sociétés d'État ou pour certaines catégories de sociétés d'État en fonction de leurs particularités</p>	<p>Un cadre applicable à ce règlement sera élaboré et servira de base aux consultations avec les sociétés d'État et les intervenants intéressés</p> <p>Le cadre sera ensuite transposé sous forme de règlement</p>	<p>Recommandation consensuelle selon laquelle 37 des 41 sociétés d'État mères seront assujetties directement à la Loi en juin 2006, sans qu'aucune initiative de réglementation ne vienne modifier le processus d'évaluation environnementale</p> <p>L'élaboration de documents de base sur la réglementation visant ces sociétés d'État est sans objet</p> <p>Projet de règlement pour deux sociétés d'État qui consentent des prêts commerciaux</p> <p>Le projet de cadre pour le règlement a été préparé et la consultation des intervenants a été amorcée</p> <p>Les commentaires reçus seront utilisés dans le cadre du processus de rédaction de la réglementation</p> <p>Les consultations se poursuivront avec chacune des deux autres sociétés d'État afin de déterminer la meilleure façon de leur offrir des services lorsque la Loi entrera en vigueur</p>
<p>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i></p> <p>Des entrées seront ajoutées à ce règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets devant être exempts de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes</p>	<p>Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables qui sont réalisées par les autorités fédérales responsables, en particulier au niveau de l'examen préalable</p> <p>Utilisation plus efficiente et plus efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale</p>	<p>La rédaction juridique des modifications au Règlement est presque terminée</p> <p>Distribution d'une ébauche finale non officielle du Règlement révisé à tous les ministères fédéraux et au Comité consultatif de la réglementation</p> <p>La rédaction et la publication du projet de Règlement sont prévues pour l'automne 2005</p>

Suite à la page suivante.

Initiatives législatives et réglementaires	Résultats escomptés	Réalizations 2004-2005
<p>Modifications au <i>Règlement sur la coordination fédérale</i></p> <p>Le <i>Règlement sur la coordination fédérale</i> sera modifié en fonction des changements apportés par la Loi renouvelée</p>	<p>Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux sur le plan des exigences liées à l'évaluation environnementale, et amélioration de la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, groupes écologiques et autres) au processus d'évaluation environnementale</p> <p>Processus d'évaluation environnementale plus opportun et plus prévisible</p> <p>Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale</p>	<p>La rédaction juridique des modifications au Règlement est presque terminée</p> <p>La rédaction et la publication du projet de Règlement sont prévues pour l'automne 2005</p>
<p>Modifications au <i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i></p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi renouvelée, ce règlement sera modifié pour assurer l'intégrité, la cohérence, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires</p>	<p>Les procédures d'évaluation environnementale applicables aux administrations portuaires seront conformes aux dispositions de la Loi renouvelée, en particulier pour ce qui est des études approfondies et du Registre</p>	<p>La rédaction juridique des modifications au Règlement est presque terminée</p> <p>La rédaction, l'examen par les intervenants et la publication du projet de Règlement sont prévus pour l'automne 2005</p>
<p>Élaboration du <i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires</i></p> <p>Conformément aux changements proposés dans la Loi renouvelée, ce règlement comblerait le vide juridique en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés</p>	<p>Processus d'évaluation environnementale global qui soumet à l'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations aéroportuaires</p> <p>Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux aéroports</p> <p>Transparence accrue et davantage d'occasions pour le public de participer au processus d'évaluation</p>	<p>Des discussions avec les administrations aéroportuaires et le Comité consultatif de la réglementation au sujet du projet de Règlement concernant l'évaluation environnementale ont eu lieu en 2004-2005</p> <p>Le projet de Règlement devrait être publié dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2005-2006</p>

Suite à la page suivante.



Initiatives législatives et réglementaires	Résultats escomptés	Réalizations 2004-2005
<p>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'inclusion et au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i></p> <p>Afin de veiller à ce qu'une évaluation environnementale conforme au processus décrit dans la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> soit effectuée avant la délivrance d'un permis en vertu du règlement adopté en application de la <i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i></p>	<p>Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux projets et aux activités touchant les eaux transfrontalières Canada-É.-U.</p>	<p>Le plan de travail pour 2005-2006 a été établi par l'Agence avec l'aide du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international</p> <p>Préparation du matériel à utiliser lors des consultations avec les ministères et les principaux intervenants</p> <p>Les consultations avec les ministères et les intervenants externes auront lieu en 2005-2006</p>
<p>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i></p> <p>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> concernant les projets de forage exploratoire extracôtiers</p>	<p>Le processus d'évaluation environnementale pour les projets de forage exploratoire extracôtiers tient compte des effets environnementaux prévus</p>	<p>Publication du Règlement dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> le 26 mars 2005</p> <p>Le Règlement sera approuvé de façon définitive après l'examen des réponses subséquentes du public</p>

### A3.4 Sommaire statistique des évaluations environnementales

Le tableau 9 présente un sommaire statistique des évaluations environnementales effectuées par les autorités responsables et les organismes réglementés. Il contient le nombre de projets qui ont été soumis à une évaluation environnementale en 2004-2005 dans le cadre de la Loi. C'est la première fois que ces données sont fournies; elles sont tirées du Registre Internet.

Les évaluations environnementales sont souvent effectuées par plus d'une autorités responsable ou organisme réglementé; les tableaux 10, 11 et 12 tiennent compte du nombre d'évaluations environnementale (selon le type) entreprises par chacune des autorités responsables et chacun des organismes réglementés.

**Tableau 9 : Sommaire statistique des évaluations environnementales amorcées en 2004-2005**

Type d'évaluation environnementale	En cours le 1 avril 2004	Amorcées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Examens préalables	1 260	6 280	4 536	2	294	4 832	2 708
Études approfondies	29	11	7	0	1	8	32
Commissions d'examen	7	4	0	0	1	1	10

**Tableau 10 : Examens préalables effectués en 2004-2005**

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorcées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Administration portuaire de Belledune	0	1	0	0	0	0	1
Administration portuaire de Halifax	0	6	3	0	0	3	3
Administration portuaire de Hamilton	0	2	1	0	0	1	1

Suite à la page suivante.

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorcées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Administration portuaire de Montréal	4	7	7	0	0	7	4
Administration portuaire de Québec	1	5	5	0	0	5	1
Administration portuaire de Saint John	1	0	1	0	0	1	0
Administration portuaire de Sept-Îles	1	0	0	0	0	0	1
Administration portuaire de St. John's	0	3	2	0	0	2	1
Administration portuaire de Trois-Rivières	0	1	0	0	0	0	1
Administration portuaire de Vancouver	5	15	13	0	1	14	6
Administration portuaire de Windsor	0	3	1	0	0	1	2
Administration portuaire du fleuve Fraser	2	3	3	0	0	3	2
Affaires étrangères Canada	4	8	9	0	0	9	3
Affaires indiennes et du Nord Canada	134	1 338	779	0	25	804	668
Agence canadienne de développement international	101	162	161	0	2	163	100
Agence de promotion économique du Canada Atlantique	72	380	286	0	49	335	117
Agence des services frontaliers du Canada	0	6	2	0	0	2	4
Agence Parcs Canada	156	714	591	1	12	604	266

Suite à la page suivante.

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorçées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Agriculture et Agroalimentaire Canada	73	835	603	0	46	649	259
Citoyenneté et Immigration Canada	0	3	0	0	0	0	3
Commission canadienne de sûreté nucléaire	2	13	0	0	0	0	15
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	1	0	0	0	0	0	1
Conseil national de recherches du Canada	0	3	3	0	0	3	0
Défense nationale	80	343	197	0	6	203	220
Développement économique du Canada pour les régions du Québec	23	132	108	0	18	126	29
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	101	253	244	1	9	254	100
Environnement Canada	74	308	301	0	26	327	55
Gendarmerie royale du Canada	1	15	8	0	1	9	7
Industrie Canada	20	157	125	0	0	125	52
Infrastructure Canada	123	104	193	0	0	193	34
Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	5	5	5	0	3	8	2
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	7	10	6	0	2	8	9
Office des transports du Canada	8	19	2	0	0	2	25
Office national de l'énergie	10	35	39	0	2	41	4

Suite à la page suivante.

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorcées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Patrimoine canadien	3	12	5	0	0	5	10
Pêches et Océans Canada	577	931	798	1	75	874	634
Ressources humaines et Développement des compétences Canada	13	106	90	0	4	94	25
Ressources naturelles Canada	27	119	75	0	8	83	63
Santé Canada	21	38	14	0	0	14	45
Service correctionnel du Canada	3	13	12	0	1	13	3
Transports Canada	376	474	360	0	0	360	490
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	15	47	39	0	4	43	19
<b>Totaux</b>	<b>2 044</b>	<b>6 629</b>	<b>5 091</b>	<b>3</b>	<b>294</b>	<b>5 388</b>	<b>3 285</b>

**Tableau 11 : Études approfondies effectuées en 2004-2005**

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorcées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Administration portuaire de Hamilton	1	0	0	0	0	0	1
Administration portuaire de Vancouver	0	1	0	0	0	0	1
Affaires indiennes et du Nord Canada	4	2	1	0	0	1	5
Agence Parcs Canada	3	0	0	0	0	0	3

Suite à la page suivante.

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorçées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Agriculture et Agroalimentaire Canada	1	0	0	0	0	0	1
Commission canadienne de sûreté nucléaire	1	0	1	0	0	1	0
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	2	0	0	0	0	0	2
Environnement Canada	2	1	1	0	0	1	2
Industrie Canada	1	4	0	0	0	0	5
Infrastructure Canada	2	0	2	0	0	2	0
Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	0	1	0	0	0	0	1
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	0	1	0	0	0	0	1
Office national de l'énergie	1	0	1	0	0	1	0
Pêches et Océans Canada	15	3	4	0	1	5	13
Ressources naturelles Canada	5	1	0	0	0	0	6
Transports Canada	15	4	5	0	0	5	14
<b>Totaux</b>	<b>53</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>55</b>

**Tableau 12 : Commissions d'examen en 2004-2005**

Autorités responsables et organismes réglementés	En cours le 1 avril 2004	Amorcées au cours de cet exercice financier	Complétées au cours de cet exercice financier				En cours le 1 avril 2005
			Non-susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants	Arrêt	Total	
Agence canadienne d'évaluation environnementale	0	1	0	0	0	0	1
Environnement Canada	1	0	0	0	0	0	1
Office des transports du Canada	0	1	0	0	0	0	1
Office national de l'énergie	1	1	0	0	0	0	2
Pêches et Océans Canada	5	3	0	0	1	1	7
Ressources naturelles Canada	2	2	0	0	0	0	4
Transports Canada	6	3	0	0	0	0	9
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>25</b>

## **Renseignements**

---

### **Directeur des communications**

Agence canadienne d'évaluation environnementale  
Place Bell Canada, 22<sup>e</sup> étage  
160, rue Elgin  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : (613) 957-0712

Fax : (613) 948-1354

**Courriel :** [info@acee-ceaa.gc.ca](mailto:info@acee-ceaa.gc.ca)

### **Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

[www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca)

### **Site Web du Conseil du Trésor**

[www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca)